

28

Dans quel cas de figure doit-on signer une convention avec un financeur ?



À la demande de l'institution ou lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

(Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations)

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>